

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-006

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

2A-2023-01-19-00006 - Arrêté n° ARS/053/2023 du 19 janvier 2023 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio (2 pages) Page 3

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2023-01-24-00001 - Annule et remplace l'arrêté N° 2A-2023-01-00002 du 10 janvier 2023 Arrêté portant désignation des membres du comité social de la police nationale de la Corse-du-Sud et de sa formation spécialisée (3 pages) Page 6

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de L'Etat et du Développement Territorial

2A-2023-01-19-00007 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC - AP modificatif de l'arrêté n°2A-2019-12-23-007 du 23 décembre 2019 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS à réaliser les analyses d'impact (2 pages) Page 10

2A-2023-01-19-00008 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC - AP modificatif de l'arrêté n°2A-2019-12-23-015 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour établir les certificats de conformité (2 pages) Page 13

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2023-01-20-00005 - AP acomptes 2023 interco EPCI (4 pages) Page 16

2A-2023-01-20-00002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023 (8 pages) Page 21

2A-2023-01-20-00004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023 (4 pages) Page 30

2A-2023-01-20-00003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d Ajaccio au titre de l'année 2023 (4 pages) Page 35

ARS

2A-2023-01-19-00006

19/01/2023

Arrêté n° ARS/053/2023 du 19 janvier 2023
portant modification de la composition du
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de
Bonifacio

Direction de l'Organisation des soins
Département Etablissements de Santé

**Arrêté n° ARS/053/2023 du 19 janvier 2023
Portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de
Bonifacio**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté ARS/10/37 du 3 Juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio ;
Vu l'élection en date du 8 février 2022 de Mme Annonciade LUCCHINI au titre de représentant du personnel membre de la CSIRMT ;
Vu l'élection en date du 9 décembre 2022 de Mme Dominique MONDOLONI et de Mme Jeanne ALTIERI-LECA au titre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

ARRETE

Article 1^{er} – Les alinéas 2- a) et c) de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/10/62 du 6 Juillet 2010, est modifié comme suit :

2- Au titre des représentants du personnel :

- a) Un membre de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Mme Annonciade LUCCHINI

- c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives :
 - Mme Dominique MONDOLONI
 - Mme Jeanne ALTIERI-LECA

Article 2 : Les autres alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté n°10/37 du 03 Juin 2010 modifié restent inchangés, à savoir :

1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux représentants désignés par le Maire :
 - M. Jean-Charles ORSUCCI
 - M. Francis BEAUMONT

- b) Deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunal :
 - Mme Odile MORACCHINI
 - Mme Emmanuelle GIRASCHI

- c) Un représentant de la Collectivité de Corse :
 - M. Gilles GIOVANNANGELI, conseiller exécutif, représentant le Président du Conseil Exécutif

2- Au titre des représentants du personnel :

- b) Deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Claudie DAVER
 - Mr. le Dr Alexandre BOISSEL

3- Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :
 - Mme Marie Jo POLI, Association le Lien
 - Mme Madeleine BATTISTI, Association le Lien
 - en attente de désignation
- b) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
 - Mme Marguerite MINIGHETTI
 - en attente de désignation

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des soins et le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-01-24-00001

24/01/2023

Annule et remplace l'arrêté N°
2A-2023-01-00002 du 10 janvier 2023
Arrêté portant désignation des membres du
comité social de la police nationale de la
Corse-du-Sud et de sa formation spécialisée

Arrêté N° _____ du _____

annule et remplace l'arrêté N° 2A-2023-01-00002 du 10 janvier 2023

portant désignation des membres du comité social de la police nationale de la Corse-du-Sud
et de sa formation spécialisée

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la police nationale de la Corse-du-Sud est composé comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
 - M. Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud.

- b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de la liste UNITE SGP POLICE - FO

M. Pierre AZEMA

Mme Sandrine SEVIN

Mme Marie-Hélène CHAPUIS GRISONI

M. Mathieu TAILLEZ

Mme Catherine GIL

Mme Florence MICLO

Au titre de la liste ALLIANCE PN - UNSA POLICE – SNIPAT – synergies officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI

M. Sylvain GUIMOND

Mme Samira NOURREDINE

M. Gilles DERUNGS

M. Patrick HUGUET

Au titre de la liste CFDT – ALTERNATIVE – SCSi - SMI

M. Reynald DEVIENNE

M. Mathieu LIEVIN

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de la liste UNITE SGP POLICE - FO

M. Pierre AZEMA

Mme Catherine GIL

Mme Sandrine SEVIN

Mme Florence MICLO

M. Mathieu TAILLEZ

Mme Marie-Hélène CHAPUIS GRISONI

Au titre de la liste ALLIANCE PN - UNSA POLICE – SNIPAT – synergies officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI

M. Sylvain GUIMOND

M. Romain DORMOIS

Mme Samira NOURREDINE

Mme Carole BORDIER VRIGNAUD

Au titre de de la liste CFDT – ALTERNATIVE – SCSi - SMI

M. Reynald DEVIENNE

M. Mathieu LIEVIN

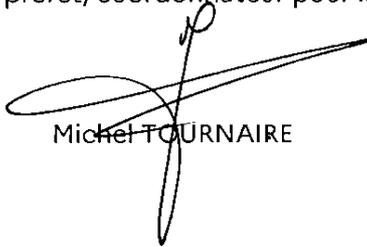
Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, coordonnateur pour la Sécurité en Corse



Michel TOURNAIRE

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-19-00007

19/01/2023

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC -
AP modificatif de l'arrêté n°2A-2019-12-23-007
du 23 décembre 2019 portant habilitation de la
SARL CABINET NOMINIS à réaliser les analyses
d'impact



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques de l'État
et du développement territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

Arrêté n° 2A-2023-01-19-00007 du 19 janvier 2023

Portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2A-2019-12-23-007 du 23 décembre 2019 portant habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce et notamment, ses articles L 752-6, R 752-6-1 et suivants, et A 752-1 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 8 février 2021 d'installation dans ses fonctions de M. Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 18 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation transmise par Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL CABINET NOMINIS sise 1, rue Louis de Broglie – 56000 VANNES et reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud (CDAC) le 25 octobre 2019 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-12-23-007 du 23 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact accordée à la SARL CABINET NOMINIS ;
- Vu la déclaration de modification de l'adresse du siège social de l'organisme susvisé, effectuée par messagerie électronique en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2A-2019-12-23-007 du 23 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le siège social est transféré du 1 au 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **19 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LARREY

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-19-00008

19/01/2023

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC -
AP modificatif de l'arrêté n°2A-2019-12-23-015
portant habilitation de la SARL CABINET
NOMINIS pour établir les certificats de
conformité



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques de l'État
et du développement territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

Arrêté n° 2A-2023-01-19-00008 du 19 janvier 2023

**Portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2A-2019-12-23-015 du 23 décembre 2019
portant habilitation à établir les certificats de conformité mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article
L 752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce et notamment, ses articles L 752-23, R 752-44-2 et suivants, et A 752-2;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 8 février 2021 d'installation dans ses fonctions de M. Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation transmise par Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL CABINET NOMINIS sise 1, rue de Broglie – 56000 VANNES et reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud (CDAC) le 25 octobre 2019 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-12-23-015 du 23 décembre 2019 portant habilitation à établir les certificats de conformité accordée à la SARL CABINET NOMINIS ;
- Vu la déclaration de modification de l'adresse du siège social de l'organisme susvisé, effectuée par messagerie électronique en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2A-2019-12-23-015 du 23 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le siège social est transféré du 1 au 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **19 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-20-00005

20/01/2023

AP acomptes 2023 interco EPCI



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note interministérielle du 17 janvier 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 1 585 110 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) pour les mois de janvier à mai 2023. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation d'intercommunalité des CA et CC notifiée en 2022. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux - année 2023" code CDR COL0915000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2023.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 20 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation d'intercommunalité - 2023

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	20 626,00	103 130,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	23 352,00	116 760,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	28 107,00	140 535,00

Total de la trésorerie	72 085,00	360 425,00
Total de l'arrondissement financier	72 085,00	360 425,00
Total de la préfecture	317 022,00	1 585 110,00

Dotation d'intercommunalité - 2023

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	12 857,00	64 285,00
200067049	CC SPELUNCA-LIAMONE	9 357,00	46 785,00
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	22 555,00	112 775,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIO	200 168,00	1 000 840,00

Total de la trésorerie	244 937,00	1 224 685,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	244 937,00	1 224 685,00
-------------------------------------	------------	--------------

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-20-00002

20/01/2023

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - arrêté fixant le montant des
acomptes de la dotation forfaitaire à verser aux
communes de la Corse-du-Sud au titre de
l'année 2023

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note interministérielle du 17 janvier 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 9 916 740 euros est attribuée aux communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation forfaitaire pour les mois de janvier à mai 2023. Ces acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation forfaitaire notifiée en 2022. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2023" code CDR COL0905000.

Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2023.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 20 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation forfaitaire des communes - 2023

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A001	AFA	10 640,00	53 200,00
2A004	AJACCIO	820 611,00	4 103 055,00
2A006	ALATA	31 823,00	159 115,00
2A008	ALBITRECCIA	24 466,00	122 330,00
2A014	AMBIGNA	926,00	4 630,00
2A017	APPIETTO	14 053,00	70 265,00
2A019	ARBORI	2 114,00	10 570,00
2A022	ARRO	1 348,00	6 740,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	2 780,00	13 900,00
2A027	AZZANA	1 833,00	9 165,00
2A028	BALOGNA	3 461,00	17 305,00
2A031	BASTELICA	16 602,00	83 010,00
2A032	BASTELICACCIA	38 268,00	191 340,00
2A040	BOCOGNANO	8 879,00	44 395,00
2A048	CALCATOGGIO	15 032,00	75 160,00
2A056	CAMPO	1 748,00	8 740,00
2A060	CANNELLE	896,00	4 480,00
2A062	CARBUCCIA	4 427,00	22 135,00
2A064	CARDO-TORGIA	760,00	3 800,00
2A065	CARGESE	28 133,00	140 665,00
2A070	CASAGLIONE	10 252,00	51 260,00
2A085	CAURO	14 459,00	72 295,00
2A089	CIAMANNACCE	3 520,00	17 600,00
2A090	COGGIA	14 629,00	73 145,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	3 808,00	19 040,00
2A094	CORRANO	2 653,00	13 265,00
2A098	COTI-CHIAVARI	3 400,00	17 000,00

Dotation forfaitaire des communes - 2023

465.1200000 - COL0905000

2A099	COZZANO	6 291,00	31 455,00
2A100	CRISTINACCE	1 419,00	7 095,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	18 020,00	90 100,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	9 599,00	47 995,00
2A108	EVISA	9 843,00	49 215,00
2A117	FORCIOLO	1 955,00	9 775,00
2A119	FRASSETO	5 982,00	29 910,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	39 806,00	199 030,00
2A131	GUAGNO	5 563,00	27 815,00
2A132	GUARGUALE	2 608,00	13 040,00
2A133	GUIERA-LES-BAINS	2 470,00	12 350,00
2A141	LETIA	3 639,00	18 195,00
2A144	LOPIGNA	2 795,00	13 975,00
2A154	MARIGNANA	3 960,00	19 800,00
2A174	MURZO	2 348,00	11 740,00
2A186	OLIVese	4 930,00	24 650,00
2A196	ORTO	2 147,00	10 735,00
2A197	OSANI	2 482,00	12 410,00
2A198	OTA	11 718,00	58 590,00
2A200	PALNECA	7 756,00	38 780,00
2A203	PARTINELLO	3 173,00	15 865,00
2A204	PASTRICCIOLA	5 156,00	25 780,00
2A209	PERI	12 077,00	60 385,00
2A212	PIANA	13 603,00	68 015,00
2A228	PIETROSELLA	7 126,00	35 630,00
2A232	PILA-CANALE	6 415,00	32 075,00
2A240	POGGIOLO	2 070,00	10 350,00
2A253	QUASQUARA	8,00	40,00
2A258	RENNO	3 154,00	15 770,00
2A259	REZZA	1 422,00	7 110,00
2A262	ROSAZIA	2 479,00	12 395,00
2A266	SALICE	2 447,00	12 235,00

Dotation forfaitaire des communes - 2023

465.1200000 - COL0905000

2A268	SAMPOLO	3 879,00	19 395,00
2A270	SARI-D'ORCINO	3 430,00	17 150,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	9 948,00	49 740,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	23 798,00	118 990,00
2A279	SERRIERA	4 037,00	20 185,00
2A282	SOCCIA	4 645,00	23 225,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	1 825,00	9 125,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	3 833,00	19 165,00
2A322	TASSO	2 698,00	13 490,00
2A323	TAVACO	2 860,00	14 300,00
2A324	TAVERA	5 225,00	26 125,00
2A326	TOLLA	856,00	4 280,00
2A330	UCCIANI	5 966,00	29 830,00
2A331	URBALACONE	1 129,00	5 645,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	4 264,00	21 320,00
2A345	VERO	4 795,00	23 975,00
2A348	VICO	19 349,00	96 745,00
2A351	VILLANOVA	3 281,00	16 405,00
2A358	ZEVACO	1 695,00	8 475,00
2A359	ZICAVO	6 696,00	33 480,00
2A360	ZIGLIARA	3 003,00	15 015,00

Total de la trésorerie	1 403 194,00	7 015 970,00
Total de l'arrondissement financier	1 403 194,00	7 015 970,00

Dotation forfaitaire des communes - 2023

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A018	ARBELLARA	2 279,00	11 395,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	2 971,00	14 855,00
2A024	AULLENE	10 476,00	52 380,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	3 255,00	16 275,00
2A038	BILIA	929,00	4 645,00
2A041	BONIFACIO	33 074,00	165 370,00
2A061	CARBINI	3 734,00	18 670,00
2A066	CARGIACA	2 405,00	12 025,00
2A071	CASALABRIVA	5 961,00	29 805,00
2A092	CONCA	30 327,00	151 635,00
2A114	FIGARI	15 520,00	77 600,00
2A115	FOCE	1 896,00	9 480,00
2A118	FOZZANO	2 827,00	14 135,00
2A127	GIUNCHETO	1 537,00	7 685,00
2A128	GRANACE	1 822,00	9 110,00
2A129	GROSSA	1 353,00	6 765,00
2A139	LECCI	31 197,00	155 985,00
2A142	LEVIE	19 731,00	98 655,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	924,00	4 620,00
2A158	MELA	847,00	4 235,00
2A160	MOCA-CROCE	3 705,00	18 525,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	10 862,00	54 310,00
2A189	OLMETO	35 428,00	177 140,00
2A191	OLMICCIA	1 361,00	6 805,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	9 518,00	47 590,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	20 540,00	102 700,00
2A247	PORTO-VECCHIO	82 585,00	412 925,00

Dotation forfaitaire des communes - 2023

465.1200000 - COL0905000

2A249	PROPRIANO	60 354,00	301 770,00
2A254	QUENZA	7 280,00	36 400,00
2A269	SARI-SOLENZARA	19 273,00	96 365,00
2A272	SARTENE	50 882,00	254 410,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	4 064,00	20 320,00
2A284	SOLLACARO	4 143,00	20 715,00
2A285	SORBOLLANO	913,00	4 565,00
2A288	SOTTA	14 541,00	72 705,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	11 193,00	55 965,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	6 424,00	32 120,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	1 574,00	7 870,00
2A349	VIGGIANELLO	8 239,00	41 195,00
2A357	ZERUBIA	1 194,00	5 970,00
2A362	ZONZA	53 016,00	265 080,00

Total de la trésorerie	580 154,00	2 900 770,00
Total de l'arrondissement financier	580 154,00	2 900 770,00
Total de la préfecture	1 983 348,00	9 916 740,00

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-20-00004

20/01/2023

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES arrêté fixant le montant des
acomptes de la dotation de compensation des
groupements à verser aux groupements de
communes de la Corse-du-Sud au titre de
l'année 2023



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-28 à L. 5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note interministérielle du 17 janvier 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 3 161 740 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de compensation des groupements pour les mois de janvier à mai 2023.

Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de compensation notifiée en 2022. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2023" code CDR COL0903000.

Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2023.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 20 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation de compensation des groupements - 2023

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	83 385,00	416 925,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	8 775,00	43 875,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	8 031,00	40 155,00

Total de la trésorerie	100 191,00	500 955,00
Total de l'arrondissement financier	100 191,00	500 955,00
Total de la préfecture	632 348,00	3 161 740,00

Dotation de compensation des groupements - 2023

465.1200000 - COL0903000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	8 859,00	44 295,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	523 298,00	2 616 490,00

Total de la trésorerie	532 157,00	2 660 785,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	532 157,00	2 660 785,00
-------------------------------------	------------	--------------

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-20-00003

20/01/2023

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES arrêté fixant le montant des
acomptes de la dotation de solidarité urbaine et
de cohésion sociale à verser à la commune
d Ajaccio au titre de l année 2023



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2023.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu la note interministérielle du 17 janvier 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 681 245 euros est attribuée à la commune d'Ajaccio à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les mois de janvier à mai 2023.

Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale notifiée en 2022. La répartition est faite selon l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2023" code CDR COL0913000.

Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2023.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 29 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2023

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A004	AJACCIO	136 249,00	681 245,00

Total de la trésorerie	136 249,00	681 245,00
------------------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	136 249,00	681 245,00
-------------------------------------	------------	------------

Total de la préfecture	136 249,00	681 245,00
------------------------	------------	------------

